

JEU CONCOURS

« PCS GAME »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société CREACARD SAS, ci-après PCS, au capital social de 6 532 960 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 520 833 302, identifiée sous le numéro de TVA intracommunautaire FR5652083330200026, dont le siège social est à Paris (75116), à l'adresse postale suivante : dont le siège social est à Paris (75116), à l'adresse postale suivante : CREACARD TSA 81763, 75771 Paris Cedex 16 et accessible à l'adresse www.mypcs.com et dans le réseau de distribution des bureaux de tabacs et presses.

Organise, sur la période du 1er janvier 2024 au 1er janvier 2025, un jeu concours, sans obligation d'achat : « PCS GAME » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (le « Règlement »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques âgées de 18 ans révolus au 1er janvier 2024, capables, résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine et Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Réunion, Guyane, Martinique) à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le Jeu est accessible sur Facebook et Instagram. Pour participer les Participants devront détenir une carte PCS en cours de validité.

Tout profil rejeté par les services de Creacard ou toute carte qui aurait fait l'objet d'un blocage ne peut prétendre à participer au jeu, ni à réclamer une Dotation et ce même en cas de participation gagnante.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu. La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes et/ou avec plusieurs adresses électroniques.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les modalités du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler, par tout moyen, les informations communiquées (notamment l'identité, l'âge, l'adresse, la loyauté et la sincérité de la participation), avant toute acceptation d'attribution de la ou des Dotation(s), ce que chaque Participant accepte expressément.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourra être validée, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Plus généralement, toute personne dont la participation ne remplit pas les conditions et caractéristiques énoncées dans le présent Règlement sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre à l'attribution de la ou des Dotation(s).

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement et des CGV PCS.

ARTICLE 4 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

4.1 Principe du jeu

Le Jeu fonctionne sur le principe du hasard, une personne sera informatiquement choisie parmi toutes les participations. Un commentaire est égal à une participation.

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

4.2 Modalité de participation

Pour participer et tenter de gagner l'une des Dotations mises en jeu, le Participant doit :

- Détenir une carte PCS en cours de validité
- Participer au jeu en publiant un commentaire
- Suivre les comptes Facebook et Instagram de PCS

Les gagnants seront contactés par mail à J+7 (de la fin du Jeu) leur confirmant le gain et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours ouvrés après la réception du mail sera réputé renoncer à celui-ci.

ARTICLE 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mises en jeu, pendant la période du Jeu, les Dotations suivantes (la/les « **Dotation(s)** ») dont la nature peut être l'une des deux suivantes :

- Dotation dite « Physique »
- Dotation dite « Dématérialisée »

| NATURE | DOTATION | NOMBRE MIS EN JEU | VALEUR COMMERCIALE UNITAIRE INDICATIVE TTC |
|-----------------------|-----------------------------------|-------------------|--|
| PHYSIQUE | Coffret cadeau Wonderbox | 2 | 59,95 €* |
| | Jardinière connectée | 2 | 198 €* |
| | Airfryer | 2 | 139.4 €* |
| | Barre de son | 2 | 98.88 €* |
| | Robot multifonction | 2 | 67.66 €* |
| | Robot pâtissier | 2 | |
| | iPhone 16 pro 128 Go | 1 | 1 229 €* |
| | Bouteille de champagne | 2 | 46.80 €* |
| | Aspirateur robot | 2 | 125.82 €* |
| | Playstation 5 + jeu Black Ops 6 | 1 | 668.99 €* |
| | Machine à fondue et raclette | 1 | 74.99 €* |
| | Maillot du PSG dédié Par Z. Emery | 1 | offert |
| | Coffret degustation Fauchon | 1 | 260 €* |
| DEMATERIALISEE | Carte cadeau Sephora | 1 | 100 €* |
| | Carte cadeau Nike | 1 | 100 €* |
| | Place Disneyland Paris | 4 | 504 €* |

*La valeur indiquée pour les Dotations correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Un mail indiquera au gagnant la marche à suivre pour récupérer sa Dotation.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

Pour la récupération de chacune des Dotations, un mail sera envoyé à partir à J+7 de la fin du Jeu au participant. Les modalités de récupération en fonction des Dotations gagnées sont plus amplement détaillées ci-dessous.

Pour récupérer les Dotations dite « Physique », il est nécessaire de renseigner une adresse électronique ainsi qu'un nom et prénom afin d'envoyer la dotation. L'absence de réponse a pour conséquence de ne pas permettre au gagnant d'obtenir la remise de sa Dotation dite « Physique ».

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces, ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la Dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pourrait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

La Dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à son échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, taxes, les formalités administratives et bancaires, inhérents à la jouissance de la Dotation resteront à la charge du gagnant.

L'acheminement de la Dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

- **Précisions relatives aux Dotations dites « Physique » :**

La Dotation Physique sera envoyée dans un délai d'une (1) à deux (2) semaines à compter de la fin du Jeu, par colis suivi à l'adresse postale indiquée par le gagnant par mail.

L'expédition de la Dotation sera notifiée au gagnant à l'adresse électronique qu'il aura renseignée lors du premier contact.

- **Précisions relatives aux Dotations dites « Dématérialisée » :**

La Dotation Dématérialisée, correspondant à une e-carte cadeau ou un billet électronique, sera envoyée sur l'adresse mail renseignée par le gagnant dans un délai d'une (1) à deux (2) semaines à compter de la fin du Jeu.

ARTICLE 7 – PARTICIPATIONS NON CONFORMES ET FRAUDES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent Règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent Règlement, ou aurait tenté de le faire. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre Participant.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le Règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 9 – DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que CREACARD SA auprès de laquelle ils se seront inscrits pour participer au jeu concours, en tant que responsable du traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

Les participants autorisent, de façon libre et éclairée, CREACARD SA auprès de laquelle ils se seront inscrits à collecter lors de leur participation au jeu-concours des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par CREACARD SA concernée ont pour finalité : la participation au jeu-concours avec tirages au sort et le cas échéant l'attribution du lot.

Le destinataire des données est CREACARD SA et l'huissier en charge du tirage au sort.

Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par CREACARD SA.

Conformément à la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant et du droit de retirer leur consentement à tout moment, qu'ils pourront exercer auprès de l'agence CREACARD SA auprès de laquelle ils se seront inscrits pour participer au jeu-concours ou en écrivant à l'adresse mail suivante : bonjour@creacard.net, objet de mail : PCS GAME.

Les participants disposent également de la faculté d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment de la CNIL.

Enfin, les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site www.bloctel.gouv.fr.